

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le

ID : 037-200043065-20230601-2023\_06\_11-DE



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS

entre la Communauté de communes du  
Val d'Amboise et la commune de Neuillé-  
le-Lierre



**Entre :**

La communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par Monsieur le Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 01 juin 2023, ci-après dénommée « la CCVA » ou « utilisateur »,

**Et**

La commune de Neuillé le Lierre, 2 rue de la République – 37380 NEUILLE LE LIERRE, représenté par Madame le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du-XXXX, ci-après dénommée « la commune »,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par délibération n°2014-09-01, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, par délibération n°2018-02-01, la compétence est étendue à l'accueil collectif de mineurs pour le journée entière des mercredis.

Il convient d'encadrer la mise à disposition de certains équipements au profit de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence Enfance jeunesse. La CCVA, bénéficiaire de cette mise à disposition de droit, remboursera à la commune des charges liées à l'exercice de la compétence transférée, au prorata de l'espace et du temps d'utilisation des biens utilisés.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

---

Cette présente convention définit les termes de la mise à disposition :

- Des locaux communaux à la CCVA :
  - o ALSH Passe Par Tout situé 2 rue Nationale, 37380 NEUILLE-LE-LIERRE,
  - o Le réfectoire située 8 rue Nationale, 37380 NEUILLE-LE-LIERRE,
- Du mobilier et matériel qui sont présents dans les locaux mis à disposition.

Et la répartition des coûts s'y afférents :

- Des fluides,
- De contrats divers (dont chauffage/électricité/Contrôle de l'air, assurances, jeux extérieurs, maintenance chauffage, contrôles et vérifications périodiques techniques etc.),

## Article 2 : Définition des mises à disposition

---

### 2.1 Bâtiment – ALSH Passe Par Tout

L'ALSH Passe Par Tout est un bâtiment mis à disposition par la commune, il est attenant à la Mairie et le groupe scolaire, la CCVA s'engage à occuper les locaux jusqu'au terme de l'exercice de la compétence.

Il est utilisé par la CCVA :

- **L'ALSH Passe Par Tout (annexe 1) :**
  - o La salle des petits : 57,59 m<sup>2</sup>,
  - o Le dortoir : 24,90 m<sup>2</sup>,
  - o Le hall : 26,29 m<sup>2</sup>,
  - o La salle des grands : 68,12 m<sup>2</sup>
  - o Le local technique : 1,93 m<sup>2</sup>
  - o Les sanitaires élémentaires : 14,31 m<sup>2</sup>
  - o Les sanitaires maternels : 6,70 m<sup>2</sup>

**Total : 199,84 m<sup>2</sup> soit 20 % de la superficie totale**

### 2.2 Bâtiment – Le réfectoire

Bâtiment communal réhabilité en réfectoire, il est utilisé par la CCVA :

- o Une salle pour les maternelles,
- o Une salle pour les élémentaires,
- o Un office de préparation,

**Soit 20 % de la superficie totale.**

## **2.3 Temps d'utilisation des différents bâtiments**

### **– L'ALSH Passe Par Tout et le réfectoire**

Les périodes d'utilisation pour l'exercice de la compétence sont :

- Les mercredis,
- Les petites vacances (sauf les vacances de Noël),
- La période estivale (sauf les vacances d'Août).

**Temps d'utilisation estimatif : 33% d'une année complète.**

## **2.4 Mobilier et matériel qui sont présents dans les locaux mis à disposition**

Les biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont l'ensemble du mobilier et du matériel liés aux bâtiments mis à disposition (mobilier courants notamment tables, chaises, matériel d'activité, de repas, de repos etc.).

Ils sont mis à disposition en l'état. Leur remplacement dû à une usure normale sera assuré par le propriétaire. En cas de casse sous la responsabilité, l'utilisateur remplacera le matériel à l'identique.

## **Article 3 : Charges liées aux contrats afférents aux bâtiments**

---

L'utilisateur participera aux coûts afférents aux bâtiments ci-dessous cités au réel selon la surface et le temps d'utilisation tels que défini dans les articles 2.1, 2.2 et 2.3.

### **3.1 L'ALSH Passe Par Tout et le réfectoire**

Voir annexe 2 pour exemple : les coûts réels de 2022 des différents bâtiments.

## **Article 4 : Contrats périodiques**

---

### **4.1 Assurance**

Il revient au propriétaire d'assurer son/ses bâtiments.

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'assure en tant qu'utilisateur et s'assure également en responsabilité civile pour l'exercice de ses compétences à l'intérieur de ces bâtiments.

### **4.2 Bâtiments/Jeux extérieurs/Matériel divers**

Le propriétaire se charge des contrats de son bâtiment et de son matériel ainsi que des contrôles et vérifications périodiques réglementairement obligatoires et nécessaires à son bon fonctionnement.

#### **4.3 Autres contrats s'avérant nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments**

Le propriétaire se charge des contrats de son bâtiment, du fonctionnement de celui-ci et de son matériel.

##### **Article 5 : Entretien ménager**

---

L'entretien ménager courant du bâtiment de l'ALSH « Passe Par Tout » est assuré par la commune une fois par semaine pendant le temps scolaire (le mercredi soir), tous les jours pendant les vacances scolaires (petites vacances et juillet) à hauteur de 86 jours. Une convention de prestation de service a été rédigée à cet effet dans le cadre de l'occupation des locaux pour leurs activités.

##### **Article 6 : Fournitures d'entretien**

---

Une convention de prestation de service précise les modalités de fonctionnement sur l'approvisionnement des produits pour l'ALSH et la commune pour rendre les locaux en état.

##### **Article 7 : Entretien courant du bâtiment**

---

Une convention de prestation de service précise les modalités de fonctionnement pour l'entretien technique courant des bâtiments.

La commune devra transmettre les coûts prévisionnels de fonctionnement afférents aux bâtiments en janvier de chaque année lors de la préparation du budget prévisionnel.

La commune devra transmettre les coûts prévisionnels d'investissements afférents aux bâtiments en janvier de chaque année lors de la préparation du budget prévisionnel.

L'objectif étant d'avoir un plan pluriannuel d'investissement triennal clair et que la Communauté de communes puisse prévoir si nécessaire un fonds de concours sur son budget.

##### **Article 8 : Modalités financières**

---

Le remboursement par la CCVA à la commune des frais de de fonctionnement de fluides, de contrats pour les biens mis à disposition dans le cadre de la compétence Accueil Collectif de Mineurs s'effectue annuellement selon les modalités précédemment établies.

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement seront imputées au compte **62875 code 0124 de la CCVA** et **62876 de la commune**.

La commune devra transmettre les coût prévisionnels (fonctionnement et investissement afférents aux bâtiments au mois de janvier lors du budget prévisionnel de chaque année.

## Article 9 : Durée de la convention

---

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa durée est liée à la durée de l'exercice de la compétence « enfance jeunesse » sur le territoire de la commune par la CCVA.

## Article 10 : Modification et résiliation

---

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention peut prendre fin dans le cas où la compétence serait restituée (fin de la mise à disposition de droit) donnant lieu à la signature d'un procès-verbal de restitution ou d'un accord des parties. En dehors de ce cas une nouvelle convention peut être substituée à la présente par accord des parties, si celle-ci devient caduque.

## Article 11 : Litiges

---

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CCVA, avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, s'engagent à rechercher une solution amiable.

En deux (2) exemplaires originaux

Le ..... à Nazelles-Négron

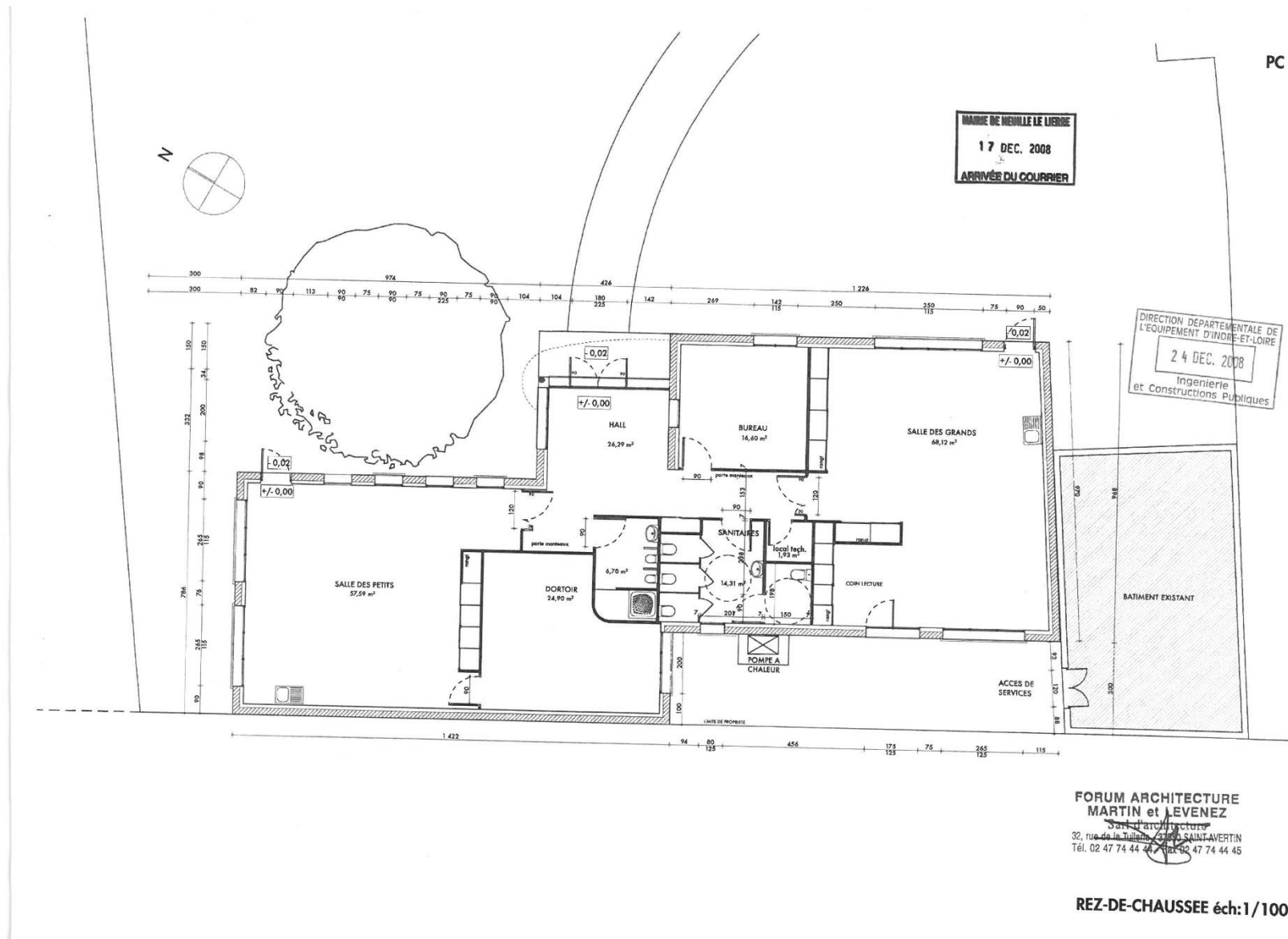
Pour la CC du Val d'Amboise

Le Président  
Thierry BOUTARD

Pour la commune de Neuillé le Lierre

Le Maire  
Blandine BENOIST

# Annexe 1



## Annexe 2 Fluides et charges 2022 ALSH « Passe Par Tout » et le réfectoire

Nom	ALSH Passe Par Tout	Réfectoire	Prévisionnel 2023
Année	2022	2022	
Electricité (606121)	17 169,87,00 €		
Assurance	6 583,64 €		
Vérification extincteurs	1 123,19 €		
Surface utilisé	20%		
<b>Total par rapport à la surface</b>	<b>4 975,34 €</b>		
Eau et assainissement (60611)	273,64 €	153,67 €	
Téléphonie		400,79 €	
Ordures ménagères	156,71 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>5 405,69 €</b>	<b>554,46 €</b>	
Temps d'utilisation	33%	33%	
Coût/Temps d'utilisation	1 783,88 € (1)	182,97 € (2)	
<b>Total à refacturer à la CCVA (1+2)</b>	<b>1 691,51 €</b>		<b>2 500,00€</b>